II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 16 février 1978

relative au remplacement de trois membres démissionnaires du comité en matière de gestion des déchets

(78/272/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 76/431/CEE de la Commission, du 21 avril 1976, relative à l'institution d'un comité en matière de gestion des déchets (1),

vu l'avis des États membres,

considérant que l'article 4 de la décision 76/431/CEE de la Commission visée ci-dessus prévoit que la Commission nomme les membres du comité en matière de gestion des déchets pour une période de trois ans après consultation des États membres intéressés ;

considérant que l'article 5 de la même décision prévoit que le membre démissionnaire est remplacé pour la durée du mandat restant à courir selon les dispositions de l'article 4 ;

considérant que certains membres du comité sont démissionnaires ; qu'il y a donc lieu de procéder à leur remplacement,

DÉCIDE :

Article premier

Sont nommés membres du comité pour la période prenant fin le 1er mai 1979 :

— *pour la Commission :*
M. P. Schloesser en remplacement de M. J. Loeff, démissionnaire,

— *pour la Belgique :*
M. I. van Vaerenbergh en remplacement de M. N. Hilgers, démissionnaire,

— *pour le Luxembourg :*
M. C. Lanners en remplacement de M. J. Barthel, démissionnaire.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 16 février 1978.

Fait à Bruxelles, le 16 février 1978.

Par la Commission

Lorenzo NATALI

Vice-président

(1) JO nº L 115 du 1. 5. 1976, p. 73.